

TITRE I – GÉNÉRALITES

Dans le cadre de sa politique jeunesse la Communauté de Communes souhaite promouvoir l'accès au BAFA sur son territoire en soutenant financièrement les personnes qui souhaiteraient obtenir ce brevet.

Article 1 : Définition du Dispositif BAFA en Gâtine-Racan

Le Dispositif BAFA en Gâtine-Racan est un dispositif de proximité mis en œuvre sur l'ensemble de la Communauté de Communes Gâtine-Racan (CCGR), par le service Enfance-jeunesse, en partenariat avec les structures enfance du territoire. Ce dispositif a vocation à encourager la formation des jeunes aux métiers de l'animation et à les accompagner vers l'emploi saisonnier ou régulier au sein des Accueils de Loisirs et séjour de vacances du territoire.

Article 2 : Objectifs du Dispositif BAFA en Gâtine-Racan

Les objectifs du Dispositif BAFA en Gâtine-Racan :

- Favoriser une dynamique d'engagement et d'insertion sociale et professionnelle des personnes sur le territoire ;
- Former des personnes localement aux métiers de l'animation ;
- Accompagner des candidats vers l'emploi saisonnier ou régulier dans les ALSH du territoire ;
- Répondre aux besoins d'animateurs diplômés sur le territoire

TITRE II – CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATS

Article 3 : Condition d'âge

Le Dispositif BAFA en Gâtine-Racan est ouvert aux personnes dès 17 ans. Les dossiers peuvent être enregistrés dès l'âge de 16 ans mais le premier stage BAFA (formation générale) ne pourra avoir lieu qu'à 17 ans révolus.

Article 4 : Condition de domiciliation

Le Dispositif BAFA en Gâtine-Racan est ouvert uniquement aux personnes résidant au sein de la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

TITRE III – CRITÈRES DE RECEVABILITE LIÉS AUX PROJETS PROFESSIONNELS

Article 5 : Eligibilité des dossiers

Le dispositif *BAFA en Gâtine-Racan* aide les candidats qui ont un intérêt pour les métiers de l'animation et de l'enfance.

- Les personnes doivent démontrer leur motivation à intégrer le dispositif lors d'un entretien préalable à l'inscription ;
 - Ils doivent s'engager à suivre l'ensemble du processus de formation ;
 - Ils doivent s'engager à postuler sur les ALSH du territoire pour la réalisation de leur stage pratique et après l'obtention du BAFA.
- Les candidats au dispositif *BAFA en Gâtine-Racan* doivent au jour de leur inscription ne pas être engagés dans un cursus d'études ou de formations qui les empêche de suivre les étapes de formation BAFA.

Article 6 : Critères d'examen des candidatures

Les dossiers seront évalués en fonction de 5 critères :

- la motivation,
- le projet professionnel
- la situation professionnelle
- l'expérience auprès des enfants

TITRE IV – FINANCEMENT

Article 7 : Montant et répartition des aides

Les centres de loisirs participants s'engagent à recruter en priorité les candidats au minimum 14 jours pour la réalisation de leur stage pratique. Le candidat s'engage à répondre aux propositions de travail au sein des ALSH du territoire.

Concernant la phase de formation initiale, la participation financière des candidats sera de 30 % du total de la formation soit **82.50 €** du total du coût englobant la formation, l'hébergement et la nourriture.

Le règlement est à l'ordre du Trésor Public.

Les attributions au titre du dispositif *BAFA en Gâtine-Racan* concerneront 15 personnes en 2022.

TITRE V- PROCÉDURE

Article 8 : Demande de financement

Pour solliciter une aide financière, tout candidat doit suivre la procédure décrite dans les articles suivants.

Article 9 : Retrait du dossier

Tout candidat peut retirer un dossier au siège de la Communauté de communes Gâtine-Racan ou auprès de ses partenaires. Le dossier sera téléchargeable via le site de la CCGR et le Facebook du PIJ.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- La fiche « identité » ;
- La fiche « lettre de motivation » ;
- La fiche « engagement » ;
- La fiche « autorisation parentale » pour les candidats mineurs ;
- Le règlement intérieur.

Article 10 : Elaboration du dossier et accompagnement

Tout candidat peut se faire aider pour la constitution de sa demande par l'agent référent du service jeunesse ou par le Point Information Jeunesse du territoire.

Article 11 : Dépôt du dossier

Tout candidat doit déposer son dossier auprès du Point Information Jeunesse Gâtine-Racan (10 rue des Côteaux, 37370 Saint-Paterne-Racan), **au plus tard le 15 septembre 2022**. Le dossier de candidature doit être accompagné des pièces suivantes :

- La photocopie de la pièce d'identité du responsable légal et la copie du livret de famille pour les candidats mineurs ;
- Un justificatif de domicile ;
- L'autorisation parentale pour les personnes mineures.
- Un chèque d'acompte de 50 euros à l'ordre du trésor public est demandé au dépôt du dossier.

Le chèque d'acompte de 50 euros ne sera pas encaissé au dépôt du dossier, mais la Communauté de Communes se réserve le droit d'encaisser le chèque si le jeune ne se présentait pas à la formation.

Le règlement complet d'un montant de 82.50 euros sera demandé lors de la validation de la candidature. Une convention sera signée avec la Communauté de Communes.

Article 12 : Organisation de la sélection

Les dossiers seront examinés par un groupe de travail composé d'élus et de techniciens. Les candidats présentent leur motivation via un CV et une lettre de motivation.

Les dossiers seront examinés selon les 4 critères précisés à l'article 6. Le groupe de travail se réserve le droit d'accepter ou non la demande d'aide.

- En cas de refus, une réponse motivée sera apportée au candidat à la fin du mois de septembre 2022 ;
- En cas d'acceptation, le candidat sera informé et procèdera à son inscription définitive à la session de formation BAFA. Son inscription sera conditionnée au paiement de la formation auprès des services de la Communauté de Communes.

TITRE VI – ENGAGEMENTS

Article 13 : Engagement du candidat

Les candidats s'engagent :

- à aller jusqu'au bout du processus de formation ;
- à s'impliquer activement dans les sessions de formations théoriques (initiales et d'approfondissement) et son stage pratique ;
- à postuler ou à répondre prioritairement aux propositions de recrutements des ALSH du territoire à compter du stage pratique.

Article 14 : Déroulement du temps de formation

Le premier temps de formation BAFA se déroulera du samedi 22 octobre au samedi 29 octobre 2022. La formation se déroule en internat. L'hébergement s'effectuera dans des chalets ou cottages réservés au camping l'Arada Parc à Sonzay. L'organisme en charge de la formation est la ligue de l'enseignement 37.

Le stage de formation pourrait être annulé en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 et de son évolution. Vous serez informés d'une éventuelle annulation par le Point Information Jeunesse Gâtine-Racan.

Article 15 : Obtention du BAFA

Le BAFA devra être obtenu dans un délai de 30 mois maximum, à compter du 1^{er} jour de la formation générale sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

Sous un délai de deux mois suivant l'obtention du brevet le candidat devra en informer le Point Information Jeunesse.

Article 16 : Le recouvrement des subventions allouées en cas d'arrêt de la formation

Les futurs animateurs s'engagent à contacter le Point Information Jeunesse Gâtine-Racan en cas de difficultés dans le processus de formation ou d'engagement professionnel à l'issue de celui-ci.

En outre, ils s'engagent en cas d'abandon de leur formation ou de non-réalisation, à restituer l'aide attribuée.

Article 17 : Date d'entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Le Président de la Communauté de Communes Gâtine- Racan
Antoine TRYSTRAM